



VILLE DE BROONS

Règlement intérieur des services périscolaires

Article 1 : Condition d'accès

L'accueil concerne les enfants scolarisés en école maternelle et en école élémentaire dans les établissements de la commune.

Article 2 : Lieu

L'accueil périscolaire et le restaurant scolaire « L'Auberge des écoliers » sont situés à l'impasse de la Madeleine, à Broons (22250).

Article 3 : Horaires

Les services périscolaires sont organisés, assurés et gérés par la commune de Broons. Ils fonctionnent tous les jours d'école, selon les horaires suivants :

Restaurant scolaire

Le midi : de 11h45 à 13h20

Accueil périscolaire

Le matin : de 7h15 à 8h45

Le soir : de 16h45 à 18h45

Article 4 : Modalités de prise en charge du soir

Tous les enfants présents à 16h30 à l'école Louise Briand et à 16h45 à l'école Saint-Joseph seront conduits à l'accueil périscolaire, et leur présence sera facturée.

Les parents peuvent venir chercher leurs enfants à l'accueil périscolaire, après le goûter, **à 17h15**.

Un mineur ne pourra pas récupérer un enfant, sauf en cas d'autorisation parentale écrite et préalable. **Aucun retard ne sera admis au-delà de 18h45**. En cas de dépassement d'horaire, une pénalité de 5€ sera appliquée.

En cas d'impossibilité de venir chercher son enfant, les parents doivent prendre leurs dispositions et en avvertir les responsables de l'accueil périscolaire, le plus tôt possible.

Article 5 : Inscription

La fiche d'inscription et la fiche sanitaire de liaison doivent être dûment remplies et transmises à la responsable de l'accueil périscolaire, accompagnées d'une photocopie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile, **avant la première prise en charge** de l'enfant.

Tout changement de situation (adresse, contact, santé, etc.) doit être signalé.

Ces documents, complets et à jour, sont **obligatoires** pour que l'inscription de l'enfant aux services périscolaires soit validée.

Le **Portail Famille** permet :

- D'inscrire ou de désinscrire votre enfant au restaurant scolaire,
- De consulter vos factures,
- D'échanger avec les responsables des services.

Un identifiant ainsi qu'un mot de passe provisoire vous seront transmis lors de la première connexion.

Lien : <https://broons.leportailfamille.fr/>

À noter : il n'est **pas nécessaire d'inscrire votre enfant à l'accueil périscolaire via le portail**. La présence est comptabilisée automatiquement selon la fréquentation.

En cas d'absence des enfants au restaurant scolaire (maladie, sortie scolaire, etc.), **il est impératif d'annuler les repas**, soit sur le portail famille, soit en contactant les services périscolaires par mail ou téléphone, au plus tard le jour même, avant 8h30.

Les repas non annulés seront systématiquement facturés, quel que soit le motif de l'absence.

En cas de déménagement ou de changement d'école en cours d'année, il appartient aux familles de contacter la responsable de l'accueil périscolaire afin de mettre fin à la facturation des services concernés, à la date souhaitée.

Le goûter est fourni par la Commune.

Si votre enfant participe aux Activités Pédagogiques Complémentaires (APC), il vous appartient de lui fournir un goûter personnel.

Les élèves inscrits aux APC sont sous la responsabilité des enseignants pendant toute la durée de l'activité. Si votre enfant fréquente l'accueil périscolaire, les enseignants se chargeront de l'y accompagner (ou de le récupérer, si l'APC a lieu le matin).

Plan d'accueil individualisé (PAI) :

Les agents ne sont en aucun cas autorisés à donner des médicaments aux enfants, même sur présentation d'une ordonnance.

Toute prise de médicament ou suivi d'un régime alimentaire spécifique (allergie, intolérance, trouble de l'alimentation, pathologie chronique, etc.) pendant le temps périscolaire doit impérativement faire l'objet d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI).

Le PAI doit être remis à la direction de l'école et élaboré en concertation avec le médecin scolaire ou de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), l'infirmière scolaire, la famille et, le cas échéant, les professionnels de santé suivant l'enfant.

Article 5 : Tarifs et facturation

Les tarifs des services périscolaires sont déterminés en fonction des ressources des familles, selon un système de tranches basé sur le Quotient Familial (QF).

Afin de bénéficier d'un tarif adapté, **les familles doivent fournir leur numéro d'allocataire CAF**, permettant de consulter leur QF via le site de la CAF.

Pour les ressortissants de la MSA, une attestation de QF de la MSA sera demandée.

En cas de modification de la situation ou des revenus de la famille, celle-ci doit en informer les services périscolaires dans les plus brefs délais afin que le tarif appliqué puisse être ajusté.

Si aucune de ces pièces n'est donnée au moment de l'inscription ou avant la facturation, la famille sera automatiquement facturée au tarif le plus élevé.

Tarifs en application à compter du 1^{er} septembre 2025 pour l'accueil périscolaire :

QF	< à 512€	513€ à 607€	608€ à 677€	678€ à 1137€	> à 1138€
Tarif/heure	0.80€ /heure	1.25€ /heure	1.50€ /heure	1.90€ /heure	2.10€/heure

Toute demi-heure commencée est due.

Tarifs en application à compter du 1^{er} septembre 2025 pour **le Restaurant scolaire** :

Quotient familial	Tarif des repas	Année scolaire 2025/2026
Inférieur à 677	Tout public	1.00€
De 678 à 1138	Enfant de l'école maternelle domicilié à Broons*	3.25€
	Enfant de l'école maternelle hors commune	3.65€
	Enfant de l'école élémentaire domicilié à Broons*	3.75€
	Enfant de l'école 'élémentaire hors commune	4.15€
Supérieur à 1138	Enfant de l'école maternelle domicilié à Broons*	3.45€
	Enfant de l'école maternelle hors commune	3.85€
	Enfant de l'école élémentaire domicilié à Broons*	3.95€
	Enfant de l'école 'élémentaire hors commune	4.35€

* Y compris les enfants domiciliés à Rouillac, Plumaugat (école publique) et Eréac (participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles).

Article 6 : Mode de paiement

Le service est facturé mensuellement par la commune.

Afin de faciliter le règlement, plusieurs modes de paiement sont proposés :

- Prélèvement automatique : sur demande auprès de l'accueil périscolaire.
- Paiement en ligne : via le site www.payfip.gouv.fr. Les codes d'accès sont envoyés chaque mois, par voie postale, par Dinan Agglomération, après émission de la facture.
- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public.
- Paiement par CB directement en Trésorerie.

La commune se réserve le droit de refuser temporairement l'accès aux services aux enfants dont les factures restent impayées.

Article 7 : Respect des agents, des usagers, du matériel et des locaux

Un respect mutuel est attendu entre les enfants et les agents encadrants.

Les enfants doivent faire preuve de respect envers le matériel et les locaux mis à leur disposition.

Les objets de valeur, tels que téléphones portables et les consoles de jeux sont interdits. En aucun cas, la commune ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels apportés par les enfants, aux services périscolaires.

Règles de vie au restaurant scolaire :

Le restaurant scolaire est un lieu de repas, de partage et de convivialité. Pour que ce moment se déroule dans les meilleures conditions pour tous, les enfants sont invités à respecter les règles suivantes :

Bien vivre ensemble

- Être poli et respectueux envers les adultes et les autres enfants.

Savoir se comporter à table

- Parler calmement, sans crier ni déranger ses camarades.
- Rester assis et demander l'autorisation avant de se lever.
- Goûter tous les aliments proposés, dans la mesure du possible.
- Terminer son assiette et son verre pour éviter le gaspillage.

Participer et devenir autonome

- Débarrasser sa table correctement en fin de repas.
- Respecter le matériel et les locaux.

Une serviette en éponge (type bavoir) est fournie à chaque enfant de maternelle.

Vie quotidienne au sein de l'accueil périscolaire

Dans les locaux de l'accueil périscolaire, les enfants circulent en chaussettes, afin de préserver la propreté et le confort des espaces.

Il est également demandé aux enfants de marcher calmement dans les couloirs, sans courir ni bousculer les autres, pour garantir la sécurité de tous.

Les enfants doivent respecter les espaces communs (salle d'activité, couloirs, sanitaires) et le matériel mis à disposition. Tout objet ou jouet volontairement détérioré devra être remplacé ou remboursé par les parents de l'enfant responsable.

L'accueil périscolaire propose aux enfants une variété d'activités : jeux libres ou dirigés, ateliers manuels, lecture, jeux de société, activités en extérieur, etc.

Les enfants peuvent également commencer leurs devoirs les lundis et jeudis. Cependant, le personnel n'a pas pour mission d'assurer un suivi scolaire complet. Il revient aux familles de vérifier que les devoirs sont bien faits à la maison.

Départ du soir : Le pointage de départ s'effectue dès l'entrée des parents dans la structure. À partir de cet instant, les enfants sont sous la responsabilité exclusive de leurs parents.

Article 7 : Discipline et sanction

Les enfants doivent respecter les règles établies ainsi que les consignes données par les adultes encadrants. Tout comportement inadapté, tel que toute forme d'agressivité (verbale ou physique), tout manque de respect envers les agents, les autres enfants, le matériel ou les locaux, sera sanctionné.

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant, refus d'obéissance. Remarques déplacées ou agressives.	Rappel au règlement.
	Persistance d'un comportement déplacé. Refus systématique d'obéissance et agressivité répétitive.	Avertissement selon la nature des faits.
Sanctions disciplinaires		
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant	Exclusion temporaire.
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition.	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition.	Exclusion définitive. Poursuites pénales.

Le présent règlement intérieur est applicable à partir du **1 septembre 2025** conformément à la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2025.

Responsable de l'accueil périscolaire
Tél : 02 96 41 11 87
Mail : accueil.periscolaire@broons.fr

Responsable du restaurant scolaire « L'Auberge des écoliers »
Tél : 02 96 84 73 44
Mail : restaurant.scolaire@broons.fr

Les parents reconnaissent avoir été informés des présentes dispositions et s'engagent à les respecter.

Signatures des parents